

L'actu du jour

Transports : ce que peut faire le maire

À l'occasion des élections municipales, le sujet des transports soulève beaucoup de débats chez les candidats et les citoyens. Comment faciliter les déplacements dans la commune ? Comment réduire les embouteillages et la pollution ? Ce sera au maire élu de prendre les décisions !



(© Franck Dunouau / Photononstop / AFP)

Le maire organise les transports publics

Faut-il une nouvelle ligne de **bus** dans la commune ? Par où doit-elle passer ? Et s'il fallait plutôt un **tram**, un **métro**... ou un service de location de **vélos** ? Le maire doit répondre à toutes ces questions !

Avec son conseil municipal, **le maire organise les transports publics de la ville ou du village**. Il cherche ceux qui seront mieux adaptés, moins chers, moins polluants, etc. La plupart du temps, **il collabore avec les communes alentour** pour que les transports en commun soient plus étendus et plus efficaces.

Le maire fixe aussi les **tarifs**. D'ailleurs, pour ces élections municipales, la question de savoir s'il faut des transports en commun gratuits pour tous est débattue dans de nombreuses villes.

Le maire régleme la circulation

Sens interdit, vitesse limitée, interdiction de se garer... Le maire a des **pouvoirs de police** qui lui permettent de réglementer la circulation dans sa

Pourquoi en parle-t-on ?

Parce que, les 15 et 22 mars, ce sont les élections municipales : on vote pour choisir le maire et ses conseillers municipaux. Chaque semaine, 1jour1actu t'explique ce que peut faire le maire dans ta ville ou ton village.

commune.

Il peut, par exemple, créer une zone piétonne, limiter le passage des **camions**, ou interdire les **hoverboards** et les **trottinettes électriques** dans les parcs. L'objectif ? Assurer la **sécurité** et la **tranquillité** des personnes !

Le maire assure l'entretien des routes

Le maire est responsable de l'**état des routes et des trottoirs** de la commune. Il s'assure que la chaussée est bien entretenue, pas encombrée, ni dangereuse. Il vérifie que les **panneaux de signalisation** sont bien visibles, et il prévoit les opérations de **balayage**, de **désherbage**, de **déneigement**, etc.

Avec son conseil municipal, le maire décide aussi de la **construction** des routes, ronds-points, passages piétons, pistes cyclables, etc. et des **travaux de rénovation**.

Élise Rengot

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](https://www.1jour1actu.com)